tures de toiles peintes à Corbeil, a établi depuis peu à Neufchâtel en Bray, une manufacture de toiles blanches fil & coton, & de coton, ſous la direction des Dlles. Couſin. Cette manufacture entretien déjà quatre-vingt métiers & conſume en conſéquence une grande quantité de matieres. On y achete tout le coton & le lin filés qu'on y apporte, pourvu qu'ils ſoient de bonne qualité. Pour la facilité des pauvres qui veulent travailler, on leur avance le coton en laine qu'on leur reprend filé, en payant raiſonnablement leur travail.

AVIS.

Il eſt arrivé au ſieur Leblanc, rue neuve St. Euſtache, la 13e. porte cochere à gauche en entrant par la rue Montmartre, une partie de liqueurs de la Martinique, de chez la veuve Amphoux, ſçavoir, eaux de creole, de noyau, de barbade, de fine orange à 8 ℔ la bouteille.

FINANCES.

§. I.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, en la Chancellerie près le Parlement de Metz. Cette Charge rapporte annuellement 2400 ℔, non compris les droits attachés à l'exercice. S'adreſſer à M. Curey, Notaire à Rouen.

Charge d'Écuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, à la Chancellerie près le Parlement de Normandie, avec les gages anciens & nouveaux, privilége de Nobleſſe au premier dégré, exemption de treiziéme, droits de lods & vente dans toute l'étendue de la Province de Normandie, droit de committimus, de franc-ſalé, &c. S'adreſſer au Bureau d'avis à Rouen.

Charge de Tréſorier de France au Bureau des Finances. S'adreſſer à M. Lefebvre, Notaire à Rouen.

OFFICE A VENDRE.

Un des quatre Offices de la premiere création de la Chambre des Comptes, Aydes & finances de Normandie. S'adreſſer à M. Legingois, Notaire à Rouen.

§. II.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Fév.
Iſſaly,	3e.	C.	14
Lenoir,	4e.	A.	15
Deſchamps,	5e.	A.	14
Reynal,	10e.	C.	15
De Pigis,	11e.	C.	15
Sauvage,	16e.	H.	13
Berthe,	24e.	F.	17
Penchein,	25e.	F.	15
De la Garde,	29e.	N.	13
Bardin,	36e.	A.	15
De la Rue fils,	50e.	E.	15
Duval,	63e.	J.	14

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Fév. 1766.	*Jeudi 6.*	*Vendredi 7.*	*Same*
Ac. des Indes. .	1305 . . .	1305 . . .	. . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	439	. . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	14	. . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	37	. . . . .	37 . .
Ac. des Fermes.	997 $\frac{1}{2}$ 1000 .	997 $\frac{1}{2}$ . . .	995 . .
L. de la 3e. L.	15	15	15 . .
	. . . . .	. . . . .	. . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	8 $\frac{1}{2}$	. . . . .	8 . .
Annuités. . .	426	426	427 . .
Coup. d'an. .	84 $\frac{1}{2}$	84 $\frac{1}{2}$	84 $\frac{1}{2}$ . .
Emp. de 50 mil.	13 $\frac{1}{2}$	13	13 . .
Col. 1759. . .	22	. . . . .	. . . .
Canada. . .	33 $\frac{1}{2}$	34. 2m . . .	33 $\frac{1}{2}$ 5m 34
Epoques. . .	16 $\frac{1}{2}$ 10e. 21 $\frac{1}{2}$	17. 12e. 21 $\frac{1}{2}$.	17 10e.
Réc. Nouette. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$ . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	. . . . .	50	. . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſi

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Mich

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Samedi 1er Février.

AGRICULTURE.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

ALENÇON.				GRENOBLE.				LA ROCHELLE.				METZ.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
ALENÇON.	18	10	3	Briançon.	22*	6	3	Barbezieux.	21	18		Longwy.	11	13	5
Argentan.	18			Creſt.	28	2	6					METZ.	11	6	
Bernay.	15	18		Embrun.	24	7	6	Cognac.	22			Montmedy.	13	10	10
Conches.	21*	10		Gap.	23	8	9					Phalsbourg.	11	12	
Domfront.	12*	15		GRENOBLE.	28	14	3	LAROCHELLE.	22*			Sarrebourg.	12		
Falaiſe.	16	16		Lebuis.	29							Sarlouis.	12		
Lizieux.	18	4		Montelimart.	31*	4		Marennes.	21	17	6	Sedan.	14*	14	
Mortagne.	17	14	5	Romans.	27	7	6	Saintes.	20*	1	8	Thionville.	12	7	3
Verneuil.	18			Valence.								Toul.	10	14	5
				Vienne.	25	18	4	St. Jean d'Angely.	20	18		Verdun.	10	16	
												Vic.	9*	19	6
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	9	9	From. le ſep.	26	14	4	From. le ſep.	21	9	2	From. le ſep	1	17	7
Pain la liv.		2	1	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		1	7
Avoine le ſ.	7	4	3	Avoine le ſ.	7	17	1	Avoine le ſ.	7	8	4	Avoine le ſ.	4	13	1
Foin le q.	2	1	3	Foin le quint.	2	6	11	Foin le quint	1	10	10	Foin le q.	1	9	7
Paille le q.	1	4		Paille le q.	1	2	2	Paille le q.		19	2	Paille le q.		14	8

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

OBSERVATIONS

Faites à Creſt en Dauphiné, ſur les hauſſemens & les baiſſemens du mercure dans le thermometre de M. de Réaumur, pris au-deſſous de la congellation exprimée dans la table ſuivante par 0, *depuis le premier juſqu'au* 15 *Janvier* 1766 (a).

SITUATION LOCALE.

La Ville de Creſt, comme on ſçait, eſt ſituée en partie le long de la rive au Nord de la riviere de Drome, & en partie ſur le penchant au midi d'une montagne en forme de *crête* qui ſe termine à ladite riviere, & met la Ville un peu à l'abri du vent de Nord. Diſt. de Paris 135 lieues, S. par E. long. 22'. 44". lat. 44'. 45".

JOURS du MOIS de Janvier 1766.	TEMS DE L'OBSERVATION à 7 heures du m.	à 2 heures après mi.	à 11 h du ſoir.
1	0 4	0 2	0 4
2	0 7	0 3 ½	0 6 ½
3	0 7	0 3 ½	0 6 ½
4	0 7	0 5	0 6 ½
5	0 7	0 6	0 5 ½
6	0 6	0 4 ½	0 6
7	0 8 ½	0 6	0 8
8	0 9	0 4	0 7
9	0 6	0 4	0 8
10	0 10 ½	0 9	0 10
11	0 9 ½	0 7	0 9
12	0 10	0 4	0 6
13	0 8	0 1 ½	0 6
14	0 8	0 2	0 5 ½
15	0 6	0 3	0 6

On voit par la préſente table que le froid dans cette partie de la France a été plus vif d'un demi-dégré qu'il ne le fut à Paris en 1740.

(a) *Ce morceau nous a été envoyé par M. Paulmier de la Tour, Inſpecteur des Ponts & Chauſſées à Creſt en Dauphiné.*

La force & la continuité du grand froid ont fait éclater de haut en bas les troncs de quantité de gros mûriers plantés hors de la porte au Levant de la Ville. Les fentes peuvent avoir 2 à 3 lignes d'ouverture, & en les ſondant avec la lame d'un grand couteau, on les a trouvé remplies de glaçons, & de 7 à 8 pouces de profondeur, plus ou moins, ſuivant les diamétres des arbres.

Ces fentes, ſans doute, ſeront nuiſibles aux mûriers, mais ne les tueront pas; du moins il y en a un dans un autre endroit des dehors de ladite Ville qui s'éclata avec fracas pendant l'hyver de 1709, & qui eſt encore d'un très-bon rapport.

On n'a point encore remarqué que la gelée ait opéré le même effet ſur d'autres arbres que les mûriers.

LETTRE DE M***.

Sur le moyen d'augmenter la qualité & la beauté de nos bleds.

MESSIEURS,

J'ai lu dans une de vos Gazettes N°. 46, les reproches que fait un Négociant de Liſbonne aux commerçants de notre Nation, au ſujet de la qualité & de la propreté de nos bleds. Comme ces reproches ont quelques fondemens, j'ai cru pour le bien de ma patrie, devoir hazarder mes réflexions.

Rien ne nous empêche de donner à nos bleds des qualités égales & même ſupérieures à ceux des Anglais ou de toute autre Nation. La qualité de notre ſol, la fertilité de la plus grande partie de nos terres, notre climat doux & tempéré; tout ſemble contribuer à les rendre parfaits. Ce ne peut donc être que l'inattention ou l'ignorance de la plupart des cultivateurs, à ne pas choiſir le temps convenable pour le recueillir, qui peuvent occaſionner ce défaut dont on ſe plaint. Il eſt certain que dans nos meilleures contrées en bled, & même les plus fertiles, on eſt dans l'uſage de faire filler les bleds toujours trop tard & lorſqu'ils ſont trop mûrs: ce contre-temps les rend le plus ſouvent trop tendres, altere la vivacité de la couleur & leur ôte ce coup d'œil flateur pour la vente. Car lorſqu'un bled a atteint ſur pied ſon dernier dégré de maturité, les

pores se dilatent le plus souvent à la moindre pluie & se gonflent aussitôt; l'humidité pénétrant jusqu'à l'intérieur, donne souvent un mauvais goût au grain & fait qu'il ne peut être long-temps de garde, le rend plus sujet à l'introduction des insectes, à l'impression des brouillards, au mauvais air & à la poussiere. Rien ne serait plus facile que de remédier à tous ces inconvéniens. On n'aurait qu'à se servir de la pratique dont on se sert dans les cantons voisins de Brie-Comte-Robert & de Melun : les Laboureurs de cette partie ont pour usage de mettre la faucille dans leurs bleds dès qu'ils observent que la paille est jaune à 3 doigts au-dessous du colet de l'épi, & le laissent lorsqu'il fait beau temps cinq à six jours sur la javelle pour achever de meurir. Souvent la paille y fane, & le grain est encore mou. Cependant l'expérience m'a appris que ce bled se meurit & se façonne dans ce tas; & lorsqu'il est rentré sechement dans la grange, il y acquiert une qualité bien supérieure à celui qui a été fillé après une parfaite maturité. Il se conserve de façon que j'oserai assurer que cette méthode serait plus certaine pour conserver le bled que toutes les étuves dispendieuses & gênantes de M. Duhamel. Je connais un Laboureur auprès de Lagny-sur-Marne, qui depuis dix ans met en pratique la façon d'opérer dont je viens de parler; à la vérité il est le seul de ce canton de Brie qui le fasse. Cet homme a des bleds actuellement chez lui de 1762, 1763 & 1764, aussi & plus parfaits pour la sechereſſe, que ne sont ceux qu'on a pris la peine d'étuver à grand frais à S^t. Charles & ailleurs. La preuve s'en peut faire facilement, il n'y a dans son bled ni vers, ni calendaire ou hacrenson, ni teigne, ce qu'il ne faut pas attribuer à sa façon de cultiver qui n'est pas différente de celle des autres.

En suivant cette méthode nous donnerons à nos bleds un dégré de qualité & de beauté qu'ils n'ont pas, & nous les rendrons plus marchands; mais je prévois qu'il sera difficile de vaincre la routine de la plupart des Laboureurs, & de faire disparaitre des préjugés qui n'ont d'autre base que l'ignorence ou l'entêtement.

§. II.

SUJETS DE PRIX.

L'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Bordeaux, avait proposé pour sujets de prix les 3 questions suivantes.

» 1°. Quelle est la cause de la formation » des montagnes.

» 2°. Si dans la préparation des laines » on ne pourrait pas trouver un moyen » qui, sans altérer leur qualité, pût les » préserver par la suite de la piquure des » insectes, ou du moins si dans les différentes teintures qu'on leur donne, on ne » pourrait pas mêler quelqu'ingrédient qui, » sans ternir ni endommager les couleurs, » pût produire le même effet?

» 3°. S'il serait possible de trouver dans » le genre végétal quelques plantes du nombre de celles qui croissent en Europe, » autres néanmoins que les plantes légumineuses & les bleds de toutes especes » qui, soit dans leur état naturel, soit par » les préparations dont elles pourraient » avoir besoin, pussent suppléer dans des » temps de disette au défaut des grains, & » fournir une nourriture saine.

L'Académie peu satisfaite des ouvrages qu'on lui a adressés sur le premier sujet, a réservé ce prix pour l'année 1767. Elle a aussi jugé à propos de renvoyer à l'année prochaine sa décision sur les ouvrages qui ont concouru pour les deux autres prix, en invitant les Auteurs à perfectionner leurs ouvrages. L'Académie annonce qu'elle aura encore deux prix à donner cette même année 1767. Pour le premier, il s'agit d'examiner: » quels sont les principes qui constituent l'argille & les différens changemens » naturels qu'elle éprouve, & quels seraient » les moyens de la fertiliser? » Pour le second, il s'agit de » déterminer l'action & » l'utilité des bains, soit d'eau-douce, soit » d'eau de mer.

Il est à desirer que l'Académie reçoive d'excellens mémoires sur des objets aussi importans, & qu'elle veuille bien les rendre publics.

COMMERCE.

§. I.

EXTRAIT *d'une lettre d'*YORKSHIRE.

IL y a dans les différentes Paroisses de cette Province plus de 500,000 personnes

tant hommes que femmes & enfans, dont la ſubſiſtance dépend des différentes branches des manufact. de laine. A proportion du nombre des Habitans de ce diſtrict, la quantité de bled qui s'y cultive eſt très-petite, & cette denrée lui vient principalement des extrêmités de ce Comté ainſi que de Lincolnshire, Nottingamshire, Derbyshire, Cheshire, &c. Il y a déjà quelque temps que toutes les denrées de premiere néceſſité ſont exceſſivement cheres. Le commerce en général languit conſidérablement; quelques-unes de ſes branches ſont preſque ruinées; beaucoup de manufactures ſans occupation, & ſi les proviſions continuent à être auſſi cheres qu'elles le ſont à préſent, & que le pauvre reſte ſans ouvrage, on doit craindre les événemens les plus triſtes.

EXTRAIT *de trois lettres écrites de la Pinſilvanie, datées du 7 Novembre* 1766.

PREMIERE LETTRE.

Il s'eſt formé ici une aſſociation dont les articles ont déja été ſignés par un très-grand nombre de Marchands, & le ſeront de tous. Ils s'engagent par ces mêmes articles à n'importer de la Grande-Bretagne aucunes marchandiſes que l'acte du papier timbré ne ſoit révoqué. L'Irlande y pourra gagner beaucoup, parce qu'elle payera déſormais en marchandiſes l'immenſe quantité de graines de lin que l'Amérique envoie, & pour la plus grande partie de laquelle elle était obligée auparavant de donner des lettres de change ſur Londres.

Il eſt ſurprenant de voir le changement qui s'eſt fait parmi les Américains; l'induſtrie ayant pris la place de la pareſſe, & & la frugalité celle de la prodigalité, les plus riches ſont les premiers à donner l'exemple. Les étoffes du Pays ſont devenues à la mode. Les efforts de ces peuples & les meſures prudentes qu'ils ont priſes ſervent aujourd'hui à me convaincre de ce que je regardais autrefois comme impoſſible; je veux dire qu'ils fuſſent en état de ſe procurer eux-mêmes toutes les commodités de la vie. Il paraît que le dépit qui quelquefois a pu faire des Poëtes, peut faire auſſi quelquefois des manufacturiers.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

DE LA NOUVELLE-YORCK.

Gratifications d'encouragement.

Dans la Gazette N°. 6, nous fimes mention d'une aſſociation qui s'était formée à la Nouvelle-Yorck ſous le titre de *Société des Arts, Sciences, Culture & Economie*, & nous en donnames les principaux ſtatuts. Nous allons faire connaitre les gratifications qu'ils accordent pour chaque objet relatif à leur inſtitution.

Il ſera donné par la Société une gratification de 10 ℔ ſterling pour chaque boucaud d'huile de baleine fabriquée dans le Pays; 15 ℔ pour chaque tonne de chanvre du cru de la Colonie; 20 ℔ pour chaque tonne de lin; 10 ſchelings pour chaque douzaine de paire de ſouliers égaux à ceux d'Angleterre; 20 ℔ pour la meilleure piece de drap égal à celui d'Angleterre; 5 ℔ *idem* toile pour chemiſe; 4 ℔ *idem* batiſte; 6 ℔ *idem*, toile à voile; 2 ℔ *idem*, toile à veſtes.

Chaque eſpece de manufacture reçoit une récompenſe preſque égale à la valeur de l'objet, afin de parvenir au même point de perfection où ſe trouvent aujourd'hui celles d'Angleterre. Les fonds qui ſont faits pour ſubvenir aux frais de ces différens encouragemens, ne laiſſent pas douter de la réuſſite des efforts qui mettront bientôt l'Amérique ſeptentrionale à portée de ſe paſſer de la Métropole. Boſton, Connecticut & Philadelphie ont ſigné cet accord. La derniere de ces Villes ſurpaſſe déjà les autres; elle a deux magaſins immenſes ouverts pour la vente du produit des manufactures du pays, & les objets qui ont déjà la ſupériorité ſur la main-d'œuvre de l'ancienne Angleterre, ſont le fer travaillé de toute eſpèce; la fayance, les pipes, les bouteilles, la fonte du plomb & celle des canons de tout calibre. Ce dernier objet qui égale au moins en bonté la meilleure artillerie d'Europe (ſi l'on en croit les lettres qui viennent de ce pays) eſt celui qui parrait déplaire le plus à la Métropole.

DE MARSEILLE, *le* 18 *Janv.* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 30 Décembre

1765 au 12 Janvier 1766, 3 Navires Français & 23 Étrangers allant à Cette, à Agde, à la Ciotat, à Nice, à Gênes, à Carara, à Palerme, à Cadix, à Amſterdam, à Roterdam & au Cap.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 18 bâtimens Français & 7 Étrangers venant de Smyrne, d'Alexandrette, de Dunkerque, de Bretagne, de Cadix, de Diano, de Gênes, de Vintimille, de Nice, de Cannes, de la Côte, de Narbonne, d'Arles, de Martigue, de Cette & de Toulon.

Du Havre, *le 24 Janvier 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 20 Janv. les Nav. le *Neptune* de 160 ton. Cap^e. *Prevoſt* du Havre, allant à la Guad. chargé de diverſes marchandiſes; le *Maurepas*, de 120 ton. Capitaine *Jean Valeck*, de Dunkerque, allant à Bordeaux avec du bled, & le *Patriote*, de 230 tonneaux, Capitaine *Pieter Piterſens*, allant en Dannemarck ſur ſon leſt.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le 20 & le 23 Janvier, 7 Navires, ſçavoir, la *Notre-Dame de la Conception*, de 130 tonneaux, Capitaine *Axanco* de Bilbao, & l'*Aimable Françoiſe* de 150 tonneaux, Capitaine *Maxime Duval*, du Havre, tous deux de relâche; le premier venant de S^t. Ander & allant à Rouen chargé de laine; le ſecond venant de Liſbonne avec diverſes marchandiſes. Les 5 autres ſçavoir le S^t. *Eſprit* de de 250 tonneaux Capitaine *Lepeletier* de S^t. Malo; le *Sage* de 250 tonneaux, Capitaine *Lecerclé*, de Grandville; le *Grand St. Pierre* de 350 tonneaux, Capitaine le *Nouvel*, de S^t. Malo; le *Preſſigny* de 340 tonneaux, Capitaine *Guibert*, de S^t. Malo; l'*Intendant* de 240 tonneaux, Capitaine *Louvet*, de Grandville, venant tous cinq de Marſeille, d'où le premier & le troiſiéme étaient partis le 21 Novembre 1765; le ſecond le 19; le quatriéme le 29 & le cinquiéme le 27 du même mois chargés de diverſes marchandiſes.

Suite *des manufactures du Département de Bayonne.*

Bayonne.

La Ville de Bayonne, dans la vue de renfermer ſes pauvres de l'un & de l'autre ſexe qui mandiaient dans les rues, projetta l'établiſſement d'une manufacture pour les occuper, & les enfans des artiſans qui n'étaient pas en état de leur donner de l'éducation. On prit pour les eſſais une douzaine d'enfans; on les inſtruiſit au cardiage & au filage des laines. On fit faire enſuite pluſieurs centaines de paires de bas, & on fabriqua une grande quantité de pieces de petites étoffes qu'on nomme flanelles dont la chaine eſt en lin & la trame de laine. On en fit de deux qualités. Ces étoffes ſe vendent pour l'Eſpagne & les environs. Les eſſais réuſſirent très-bien, & le Corps de Ville fit aſſembler le Corps des Marchands pour ſçavoir d'eux ſi ces marchandiſes étaient propres pour la conſommation. Elles furent adoptées: le Corps de Ville fit part de ſon projet aux Miniſtres & à M. l'Intendant; ce dernier reçut ordre des premiers de favoriſer l'établiſſement projetté, & de donner les ſecours néceſſaires pour le faire réuſſir.

L'établiſſement fut fait en 1757 ſans aucun fonds. On fit une quête dans la Ville, & l'on ramaſſa environ dix mille livres, qui furent employées en bonne partie à la conſtruction des atteliers de fabrique & de teintures, en linges, hardes & meubles néceſſaires; on raſſembla les pauvres vieux, jeunes & même les enfans, ce qui forma d'abord une troupe d'environ 80 perſonnes qu'on plaça dans une même maiſon. On éleva ces enfans au cardiage & filage des laines tant d'Eſpagne que du Pays, on fabriqua des flanelles de deux qualités; on fit quelques pieces d'étamines façon du Mans, & des ſerges façon d'Agen, des cadis, façon de Montauban & des cordelats façon d'Oleron; tout réuſſit très-bien. Cet établiſſement promettait un prompt accroiſſement, mais la déſunion qui ſe mit dans les différentes directions, arrêta les progrès de cette fabrique, de ſorte qu'elle fut réduite au ſeul travail des flanelles. Elle ne ſe ſerait pas ſoutenue ſans l'aſſiſtance de M.

d'Etigny, Intendant & de pluſieurs citoyens. Malgré ces ſecours, il n'y a pas d'eſpérance qu'elle augmente tant qu'il y aura un ſi grand nombre d'Adminiſtrateurs.

Pour maintenir cet objet, il ſuffirait d'un Adminiſtrateur avec le Maire de la Ville & un bon conducteur pour les ouvrages. Bayonne ſerait l'endroit le plus propre pour la fabrication de pluſieurs petites étoffes qui n'ont pas beſoin de paſſer au foulon. Si la vie animale y eſt plus chere que dans d'autres Villes, on trouverait par l'épargne du tranſport & des autres frais des marchandiſes, le même bénéfice qu'ailleurs. En conſidérant que Bayonne eſt la Ville la plus propre pour fournir l'Eſpagne & les Pays de Labourd. Il en réſulterait de plus un avantage réel pour l'éducation de la jeuneſſe qui y eſt élevée dans les principes de la religion avec toute l'attention poſſible.

CHANGES.

Jan. 1766.	*Lundi* 27.	*Mar.* 28.	*Mer.* 29.
Amſterdam.	55 ¾ . .	55 ¾ . .	55 5 8e .
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . .
Hambourg.	175 ¾ .	175 ½ .	175 ¼ . .
Madrid. .	15 4 6 .	15 4 6 .	15 4 . .
Cadix. . .	15 2 6. 3	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	95 ¾ . .	95 ¾ . .	95 ¾ . .
Lyon, R. .	¾ p % pe	¾ p % pe.	¾ pe. .

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DU HAVRE, *le* 22 *Janvier* 1766.

Les Navires l'*Aglaé* de 200 tonneaux, de 6 canons & de 20 hommes d'équipage, Capitaine Fr. *Preudhomme*, & le *Marville* de 300 tonneaux, Capitaine Jac. *Leneſle*, du Havre, ſont en charge; le premier pour la Martinique partira à la fin de Février prochain, & le ſecond pour le Cap, partira le 10 Mars. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront pour le premier, à MM. Payenneville & fils à ROUEN; & à M. Preudhomme au HAVRE; & pour le ſecond, à M. Godeffroy, à ROUEN, & à M. J. B^te. Bunel au HAVRE.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette.*

Sur la queſtion propoſée par un anonyme de la Ville de Nîmes.

Dans ce ſac ridicule où Scapin s'enveloppe,
On ne reconnait plus l'Auteur du Miſantrope.

Un Anonyme qui nous paraît s'occuper des matieres économiques, ſe préſente ici ſous l'enveloppe d'un ſoi-diſant Payſan nommé *Bonnetat*, Habitant de Vinneuf. Voici ſa lettre telle qu'il nous l'a envoyée.

MESSIEURS,

Je compte que vous voudrez bien m'excuſer, tout Payſan que je ſuis de la Liberté que je prends de vous adreſſer une réponſe au Particulier de Nimes, à la demande qu'il a faite dans votre Gazette N°. 60, p. 479, ſçavoir; » ſi dix Fabricans de » la même Ville qui achettent annuelle- » ment pour un million de ſoie hors du » Royaume, font fabriquer cette ſoie en » France & gagnent en la revendant à l'É- » tranger cent cinquante pour cent; en con- » ſéquence de ce prétendu bénéfice fait par » des Français, ce Particulier demande, » dis-je, ſi ces dix Manufacturiers ne peu- » vent pas prétendre à l'honneur d'être ad- » mis dans la claſſe productive des citoyens, » & de faire partie de la Nation.

RÉPONSE.

Je cultive un arpent de terre qui me rapporte 40 ß, dont j'en paye 20 au propriétaire, qui ſe partagent au propriétaire du champ, à la dime & à l'impôt. Les autres 20 font la rentrée de mes avances & ma rétribution. Un autre Payſan mon voiſin, achette vingt livres de laine à 20 ß la liv. & lorſqu'il a fabriqué cette laine en bas & en gros bonnets, il la revend 40. Si c'eſt moi qui ai vendu cette laine & que je veuille la racheter, il faut donc que je lui rende les 20 ℔ qu'il m'a donnés, & de plus 20 autres livres pour ſa rétribution pour l'avoir

fabriquée. Il me ſemble qu'il n'a rien fait naître, & qu'il n'a fait que donner la forme à la matiere que je lui ai fournie, & dont je lui paye 20 ℔ pour ſon ſalaire. Mais le Particulier de Nimes dira peut-être que mon Payſan voiſin paye la taille, la capit. l'ind. & bien d'autres choſes encore. Non, Meſſieurs, c'eſt moi qui paye tout cela; parce que ſi on demande à mon voiſin, 5 ℔ pour avoir fabriqué ma laine, il faut en ce cas, lorſque je lui rachette mes vingt liv. de laine, toute façonnée, que je lui paye 45 au lieu de 40. A mon égard j'ai dépenſé 20 ß à cultiver mon champ, en nourriture & autres menues dépenſes, en attendant la récolte qui me produit 40, dont je paye 20 au propriétaire, qui ſe partage au propriétaire, à l'impôt & à la dime, comme il eſt dit ci-deſſus; les 20 reſtans ſont la rentrée de mes avances & ma rétribution. Il me ſemble donc auſſi que perſonne ne paye ma peine, & que c'eſt mon champ qui m'a payé ma rétribution, & les 20 de revenu que j'ai fait naître & payé au propriétaire. Au lieu que mon faiſeur de bas a acheté pour 20 de laine qu'il a revendue 40, ſçavoir, 20 pour ſa rétribution & 20 pour qu'il retourne à l'emplette, ſans quoi il faudrait qu'il ceſſât de travailler. A l'égard de la diſtinction de claſſe, je crois, moi tout Payſan que je ſuis, en cultivant mon champ, être de la claſſe productive, & mon faiſeur de bas, ainſi que des Marchands de ſoie, qui ne font que vendre & acheter, ſont de la claſſe ſtérile. Mais tout Payſans que nous ſoyons mon faiſeur de bas de laine & moi, nous croyons avoir l'honneur d'être admis & de faire partie de la Nation.

Je ne joins point ici, Meſſieurs, un tableau de la diſtribution des dépenſes & de la reproduction des dépenſes & du revenu relatif aux objets déduits ci-deſſus, parceque le Particulier de Nimes me paraît plus verſé dans le commerce de ſoierie que dans les matieres économiques.

» Nous obſerverons à l'Auteur de cette » lettre qu'il a oublié de faire le calcul des » dépenſes que le Payſan ſon voiſin a fai» tes pour travailler ſa laine, & le nom»bre de perſonnes qu'il a employées. Tou» tes ces perſonnes lui ont payé ſes peines » en lui enlevant ſa récolte, dont il n'aurait » pu conſommer qu'une petite partie, & » le reſte aurait été perdu.

FINANCES.

§. I.

DE LONDRES.

Adminiſtration des Colonies Anglaiſes.

LE morceau que nous préſentons à nos Lecteurs, eſt l'épitre dédicatoire d'un ouvrage qui a paru en 1765 ſous le titre d'Adminiſtration des Colonies. Elle eſt adreſſée à M. Grenville, ci-devant Chancelier de l'Echiquier, auquel on impute d'avoir cauſé les troubles actuels de l'Amerique, par les opérations de finances, qui trouvent tant d'oppoſition chez les Américains. L'Auteur eſt M. T. Pownall, ancien Gouverneur de differentes Colonies en Amérique.

On donnera par la ſuite des fragments de cet ouvrage.

L'affaire des Colonies Anglaiſes eſt devenue un objet ſi important que nous penſons faire plaiſir à nos Lecteurs en leur mettant ſous les yeux tout ce qui peut y avoir rapport, & nous leur annonçons que nous avons beaucoup de pieces intéreſſantes ſur cette matiere, mais elles ne peuvent paraître qu'à leur tour.

IL n'eſt pas poſſible de réflechir ſur l'importance des Colonies de l'Amérique ſeptentrionale & ſur les rapports néceſſaires de leurs intérêts avec ceux de l'Angleterre, qu'on ne trouve notre Nation infiniment heureuſe de poſſéder un Miniſtre qui veut connaître par lui-même le commerce & les affaires de ces Colonies, qui étudie tous les détails de leur adminiſtration, & qui eſt réſolu à faire leur bonheur en le liant à celui de la Métropole, un Miniſtre qui étant perſuadé qu'il eſt juſte & naturel que l'Angleterre gouverne ſes Colonies, dirige cependant ſon adminiſtration ſelon le véritable eſprit de la conſtitution Britanique, parce qu'il eſt également convaincu qu'il n'y a point d'autre route que celle qui eſt tracée par les loix & par l'équité pour faire arriver les peuples des Colonies à cette ſubordination conſtitutionnelle dans laquelle conſiſte toute leur liberté.

Je dois aux places que j'ai remplies dans les Colonies, la connaiſſance pratique que j'ai acquiſe de leurs affaires, & j'en aime les Habitans pour les avoir beaucoup fréquentés. Comme je ne ſuis employé actuellement dans aucun Département où je puiſſe mettre à profit ces connaiſſances, je me fais un devoir de les publier pour l'avantage de ceux à qui elles pourraient être de quelqu'utilité, & je me flate que vous ne dédaignerez point d'en accepter l'hommage.

J'ai vecu avec les Colons, & comme particulier, & comme homme public; plus je les ai connus, plus j'ai pris d'affection pour eux. Dans la ſociété il n'eſt point de gens plus honnêtes &

plus aimables, & comme ſujets, le Roi n'en a pas dans tous ſes Etats de plus zelés & de plus fideles.

Si des apparences ou plutôt des interprétations d'apparences ont pu en dernier lieu élever quelques nuages ſur leur conduite, je ne craindrai point d'aſſurer qu'avec de la droiture, de la franchiſe & de la ſtabilité de la part du Gouvernement, on ne trouvera pas de gens, malgré leurs prétendues erreurs, plus dociles à la voix de l'autorité, & qui en ſentent mieux la néceſſité & la convenance. J'en appelle aux bons effets que vous verrez réſulter, Monſieur, & pour l'avantage de l'Angleterre, & pour celui de ſes Colonies, de la candeur & de la fermeté avec leſquelles vous avez traité les parties de ces mêmes affaires de l'Amérique qui ont été confiées à vos ſoins.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, du 12 Décembre 1765, qui ordonne l'impoſition d'un nouveau ſol pour livre, pendant 7 années, à compter du 1er Jan. 1764, ſur le principal des droits de nouvel acquêt, dûs par les Communautés laïques du Royaume, pour les droits d'uſage dont elles jouiſſent; & fixe la maniere de faire cette impoſition.

Autre du 5 Janvier 1766, qui ordonne que les Décomptes faits aux Créanciers de la Guerre, de l'Artillerie & du Génie, de la Marine & des Colonies, ſeront rapportés au ſieur Nouette, qui en donnera ſes reconnaiſſances portant intérêt à cinq pour cent.

Let. Pat. du Roi, données à Fontainebleau le 21 Oct. 1765, regiſtrées en Parlemt. qui confirment & autoriſent les délibérations de l'Aſſemblée générale du Clergé, des 11 Juin & 2 Juillet 1765, au ſujet de la ſomme de douze millons de livres de Don gratuit, accordé à Sa Majeſté par ladite Aſſemblée.

Autres données à Fontainebleau le 21 Novembre 1765, portant établiſſement d'une Commiſſion à Reims, pour juger les Contrebandiers, Faux-ſauniers & autres.

Aumones Publiques

A l'occaſion de la mort de Mgr. le Dauphin.

L'utilité & l'intérêt publics doivent toujours être le but que ſe propoſe tout Auteur periodique, quelque genre qu'il embraſſe. ce qui intéreſſe l'humanité eſt conſéquemment de ſon reſſort, & il doit ſe faire un devoir de tranſmettre à la poſtérité les actions des Citoyens généreux qui tendent une main ſecourable à l'indigent. On ne trouvera donc point hors de propos que nous faſſions mention dans notre Gazette des aumones qui ont été diſtribuées ces jours-ci par trois Corps qui ſe ſont particuliérement diſtingués par des traits qui font honneur à l'humanité.

MM. les Fers. Gx. & MM. les Fers. des Poſtes ont fait diſtribuer aux pauvres de la P. St Euſtache, les premiers, 6000 ℔, les autres 2400 ℔. MM. les P. des rentes ont donné aux R. P. de la Mercy une ſomme de 1500℔ pour le rachat des Captifs dont le nombre eſt encore très-conſidérable dans les différens États de Barbarie.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Fév.
Fauveau,	7e.	A.	7
Amyot,	23e.	C.	8

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Jan. 1766.	Lundi 27.	Mardi 28.	Mercedi
Ac. des Indes.	1305	1310	1310. 1305
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.	13 ½	13 ½	13 ½
Prom. à 4 p %.			
Ac. des Fermes.	997½ 95. 92½ 90. 87½	985. 82 ½ 85	985. 87 ½ 90
L. de la 3e. L.	15	15	
	25 ½		
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		8 ½	8 ½
Annuités.		423. 22	423
Coup. d'an.	84. 83 ½	83 ½	83 ½
Emp. de 50 mil.	13 ¼ 14	14	14. 14 ½ 2m
Col. 1759.			
Canada.	33 ½ 5m		33 ½ 34 5m
Epoques.		16	16
Réc. Nouette.	24. 24 ½	24 ½	24 ½
Contrats.			
Sur la Ville.			
A 4 p %	68		
3 p % ſur les Cui.	50		
Bretagne.	12 ½ à 13		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont St. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Samedi 25 Janvier.

AGRICULTURE.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

CAEN.				LYON.				PERPIGNAN.				SOISSONS.			
LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.				
Avranches.	16	15		LYON.	22	19	2	Foix.	24	12	4	Château-T.	15	11	8
Bayeux.	15	4	9									Chauny.	14	3	6
CAEN.	18	14	4	Montbriſon.	21	14	9	Montlouis.	22*		8	Clermont.	15	18	6
Carentan.	13*	5	6									Coucy.	15	5	7
Coutances.	18	4		Roanne.	20*		5	Pamiers.	22	3	5	Creſpy.	6		
Mortain.	15	12										Fer-en-Tard.	15	6	
St. Lo.	19*	8	4	St. Etienne.	24*	19	10	PERPIGNAN	29	14	1	Guiſe.	15	15	
Valognes.	17	19	4									Ham.	15	12	
Vire.	14	3		Villefranche.	21	17	4	Prades.	30*		9	Hirſon.	16	13	4
												Lafere.	14	2	
												Laon.	15	7	6
												Marle.	14	1	7
												Noyon.	13*	17	6
												Ribemont.	16		
												Roſoy.	16		
												SOISSONS.	16*	10	
												Vervins.	15	18	
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	11	10	From. le ſep.	22	7	2	From. le ſep.	25	14	3	From. le ſep.	15	8	4
Pain la liv.		2		Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		1	10
Avoine le ſ.	5	14	7	Avoine le ſ.	6	15	8	Avoine le ſ.	8	13	7	Avoine le ſ.	6	9	
Foin le q.	1	10	5	Foin le q.	1	16	11	Foin le quint.	1	7	1	Foin le quint	1	15	4
Paille le q.	1	3	5	Paille le q.		16	2	Paille le q.		12	1	Paille le q.	1	4	6

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DE DAX, *le 8 Janvier 1766.*

Prix des vins & des matieres reſineuſes pendant le mois de Décembre 1765.

Le vieux vin rouge de Chaloſſe, 36 à 37 ℔; — d°. blanc, 32 à 34 ℔; — le vin nouveau, 30 ℔ la barique; — reſine, 3 ℔ 12 ß 4 d.; — le bray, 3 ℔ 11 ß; — la poix pege, 4 ℔ 7 ß 6 d. le quintal; — le goudron, 30 ℔ la barique, 10 ℔ le gros baril, & 4 ℔ 5 ß le petit baril.

DE S^t. VALERY, *le 16 Janvier 1766.*

Prix des grains.

Pendant les 15 premiers jours de Janvier le beau froment a été vendu de 31 à 32 ß; — le bled ordinaire, de 22 à 26 ß; — le ſeigle, de 18 à 20 ß; — l'orge, de 13 à 14 ß; — l'avoine, 12 ß le *boiſſeau* meſure de Paris.

DE LA NOUVELLE-YORCK.

Il s'eſt formé il y a quelque temps dans cette Iſle une aſſociation ſous le titre de *Société des Arts, Science, Culture & Economie*, dont voici les principaux ſtatuts:

Il y aura toujours un Préſident & dix-huit Membres en charge, auxquels les différens genres d'affaires ſeront partagés. Tous les Membres pourront, ſans aucune exception, aſſiſter aux aſſemblées générales du Mardi, & y propoſer ce qu'ils croiront être ou devenir le plus avantageux à la Colonie. Tous ceux qui manqueront au réglement ſeront chaſſés de la Société, & encourront ſon mépris & celui de tout bon Citoyen.

Il ne ſera porté par les Membres, par leurs femmes, par leurs enfans, par leurs domeſtiques, ni par tous ceux qui ſont partie de leur famille, aucun objet fabriqué dans l'ancienne Angleterre.

Ils ne porteront aucunes toiles que celles qui ſont faites dans la Colonie, *&c.*

Ils ne prendront le deuil pour perſonne, pas même pour le Roi.

Ils ne mangeront ni moutons ni agneaux, pour augmenter par là l'eſpece de ces beſtiaux, & aſſurer la proſpérité des manufactures de laine.

Ils ne boiront ni cidre, ni bierre, ni ne mangeront aucun fromage fait dans l'ancienne Angleterre, ou d'exportation Anglaiſe.

Ils ne feront ſervir ſur leur table que deux plats, un de bouilli, & un de rôti.

On ne ſe ſert déjà pour tous les Navires du Pays que du cordage fabriqué dans l'Amérique: ſi les manufactures de laine n'égalent pas encore celles de l'ancienne Angleterre, le public des Colonies en paraît ſatisfait, & avant peu il ſe ſuffira entiérement à lui-même.

§. II.

SUITE *du précis des progrès du ſemoir à bras de Languedoc, par M. de le T. de Montpellier.*

Les premieres expériences de ce ſemoir ont été faites à la terre de M. le Marquis de *Montferrier*, Syndic général de la Province. M. *Feſquet*, Conſeiller en la Cour des Aides qui le ſuivit de près, n'a plus voulu entendre parler de l'ancienne méthode; depuis cette époque, toutes ſes terres ont été enſemencées avec le ſemoir & la comparaiſon de ſes récoltes avec celles de ſes voiſins, confirme de plus en plus la juſteſſe de ſon choix. Nous n'entrerons pas dans un plus long détail ſur les autres perſonnes de Montpellier qui ont éprouvé ce ſemoir; nous citerons ſeulement en deux mots la derniere expérience de M. *Carenet*, Maître de poſte de la même Ville, qui dans la moitié d'un champ de 20 ſéterées, a eu 208 ℔ de bénéfice net. C'eſt la derniere du recueil de 1764. Si toutes les expériences qui ſont à la ſuite de cette brochure, ne ſont pas auſſi avantageuſes que celle-là, pluſieurs en approchent d'aſſez près, celles entr'autres de MM. *Dareſt, de St. Tropès, Attanoux, Margaron*, &c. Celles contenues dans les mémoires de M. *Duverger*, Sécretaire perpétuel du Bureau d'agriculture du Mans, pour n'être pas tout auſſi frapantes, ſont cependant très-déciſives & accompagnées de remarques très-dignes de la lecture des curieux.

Nous finirons ce précis par une courte obſervation ſur le zele patriotique de l'Auteur qui n'a pas craint de faire imprimer à ſes frais une brochure entiérement gratuite *pour apprendre au public la maniere d'imiter ſes ſemoirs*; il en diſtribue les exemplaires *gratis*

à quiconque les lui demande par une lettre affranchie. On lit aux pages 14 & 55, que le prix des ſemoirs eſt de *trente-ſix livres*, & la caiſſe d'embalage pour les Villes éloignées, coute 3 ℔. On n'en fait que de commande & ſous l'avance de 24 ℔. L'adreſſe eſt à M. l'*Abbé Soumille*, à Ville-Neuve-les-Avignon; on doit affranchir le Port des lettres & de l'argent.

Emploi *de l'ouatte d'apocin dans la fabrique des chapeaux.*

Il paraît que l'apocin occupe en même-temps pluſieurs obſervateurs, & qu'on cherche à employer utilement l'eſpece de ſoie qu'on trouve dans ſes gouſſes. Un de nos Abonnés, ſur la foi duquel on peut compter, nous a adreſſé la lettre ſuivante.

» J'ai lu, Meſſieurs, dans votre Gazette
» du 11 Janv. quelques réflexions de MM.
» de la Société d'agriculture du Bureau du
» Mans ſur l'apocin. Je viens d'avoir occa-
» ſion de voir cette plante ou du moins l'eſ-
» pece qui eſt connue ſous le nom d'*apoci-*
» *num ſalicenſe*; ou *apocinus ſalicenſis*, qui
» m'a paru conforme à la deſcription qu'on
» trouve dans votre Gazette (*a*). J'ai été té-
» moins des épreuves qu'on a faites ſur le
» duvet de cette plante dans la fabrication
» des chapeaux de caſtor & demi-caſtor.
» Dans les premiers, ce duvet qu'on ap-
» pelle poile d'apocin, était mêlé avec une
» certaine quantité de caſtor, & une plus
» grande de poil de lievre. Pour les demi-
» caſtors, il était employé en quantité à peu
» près égale avec des poils de lievre. Je me
» ſuis procuré de ces chapeaux afin d'en
» connaître l'uſer.

Nous avons tout lieu de croire que l'Auteur de cette lettre ſuivra de près ces premieres expériences, & qu'il voudra bien par la voie de cette Gazette rendre publiques les nouvelles obſerv. qu'il aura faites ſur cette matiere. Nous penſons qu'il aurait indiqué les moyens de préparer le duvet de de l'apocin, s'il n'avait pas eu des raiſons pour garder le ſilence en cette occaſion.

(a) *Il paraîtrait que l'apocin dont parle ici l'anonyme, ſerait l'apocin d'Amérique dont la feuille longue & pointue, reſſemble aſſez à la feuille de ſaule. Au lieu que l'apocin dont il eſt fait mention dans le mémoire de la Société d'agriculture du Bureau du Mans, doit avoir une feuille large & à peu près dans la forme de celle du noyer, mais beaucoup plus grande.*

Suite *des réflexions en faveur des défrichemens de la Bretagne*, &c.

Les diſpoſitions des gens de la campagne ne s'oppoſent pas moins à la multiplication des défrichemens ou du moins aux fruits que l'on en devrait retirer. Les pauvres & les fainéans qui forment le plus grand nombre, regardent ſans raiſon ces communs comme néceſſaires dans toute leur étendue pour la pâture des beſtiaux du Village; détacher quelque petite partie de ce tout immenſe, c'eſt les faire crier à l'injuſtice contre le Seigneur, c'eſt les piquer de la plus furieuſe jalouſie contre un voiſin plus laborieux qui fait l'entrepriſe; ces fainéans ſe ſont ſouvent portés aux plus grands excès & ont abatu la nuit les foſſés des nouveaux affeagemens, diſpoſés aux plus grandes violences, ſi le propriétaire ſe préſentait pour les en empêcher; le Parlement de Bretagne avait reçu pluſieurs fois des plaintes à ce ſujet; mais comme preſque toujours celui qui avait ſouffert le dommage, ne pouvait convaincre & même nommer le malfaiteur, la Cour a ordonné très-ſagement, que les trois Villages voiſins ſeraient garans des foſſés pendant trois ans.

Cepend[t] ces gens pris dans un quart d'heure de raiſon & parlant ſans paſſion, conviennent que la quantité de communs eſt abſolument inutile; que toutes bêtes ne mangent pas de cette miſérable pâture qu'elles quittent ſouv[t] étans plus affamées que lorſqu'elles y entrent; que ce qu'ils en retirent d'ajons ou de bruyeres pour faire pourir ou pour chauffer le four, ne répond en rien aux richeſſes qu'on pourrait retirer de ces vaſtes fonds; que leur culture en bons prés & labours, fournirait la diminution du prix des fourages, d'excellentes pâtures & un commerce qui mettrait l'aiſance dans la Paroiſſe, & qui refluerait ſur les pauvres.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

COMMERCE.

§. I.

De S^t. Malo, *le* 18 *Janvier* 1766.

PEndant l'année 1765, il a été armé au Port de S^t. Malo 82 bâtimens pour la pêche de la morue à la côte de Terre-Neuve, S^t. Pierre & Miquelon & le Banc de Terre-Neuve; 9 Navires pour les Iſles Françaiſes de l'Amérique; 8 pour la traite des Noirs à la côte de Guinée, & 2 pour le Long cours & l'Amérique.

Depuis, le 1^er. de Janvier 1766 juſqu'au 14, il eſt entré dans le Port de S^t. Malo 4 Navires Étrangers, ſçavoir, le *Cerf gris*, d'Amſterdam, venant de Peterſbourg avec du fer, du chanvre, des planches & des nattes; l'*Anne-Marie*, de Stockholm, venant de ce même endroit chargé de différens fer, de goudron, de bray & de planches; le *Palmier*, de Dantzick, venant de Dantzick, chargé de planches & de Douvelles; les *Cinq Freres*, de Roterdam, chargé de lin, de fromage, de poivre, de couperoſe & de teinture.

De Charente.

Exportation.

Il eſt ſorti du Royaume pour l'Étranger pendant le mois de Décembre 1765, les marchandiſes ſuivantes enregiſtrées au Bureau de Charente, ſçavoir; pour le Nord, 270 bariques, 8 veltes d'eau-de-vie, & 173 bariques de vin de Coignac; — pour la Hollande, 462 bariques, 25 veltes d'eau-de-vie, 384 bariques, 25 veltes de vin de Coignac, 1792 rames de papier, 135 douzaines de peaux de mouton apprêtées & 650 liv. de gravelle; — pour l'Angleterre, 139 bariques, 25 veltes d'eau-de-vie.

Importation.

Il eſt entré dans le même eſpace de temps de la Hollande, 34 grandes planches de ſapin.

De Marseille, *le* 30 *Décembre* 1765.

Départ de *Navires*.

Il eſt ſorti de ce Port du 16 au 22 de Décembre 1765, 72 bâtimens Français & 16 Étrangers allant à Arles, à Cette, à Agde, à Bormes, à Toulon, à Hieres, à S^t. Tropès, à Frejus, à Cannes, à Antibes, à Nice, à Oneille, à la côte, à Gênes, à Diano, en Corſe, à Livourne, à Naples, à Palerme, en Morée, au Levant, à Valence, à Barcelone, à Carthagene, à la Ciotat, à Bayonne, à Breſt, au Havre, à la Martinique & au Cap.

Arrivée *de Navires*.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 45 bâtimens Français & 14 Étrangers venant de Smyrne, d'Alexandrie, de Salonique, de Corron, de Candie, de Tunis, de Naples, de Mahon, de Barcelone, d'Alicante, de la Ciotat, de Padoue, de Savonne, de Livourne, de Gênes, de Nice, d'Aigues-Mortes, d'Agde, d'Arles & de Martigues.

De Bayonne, *le* 6 *Janv.* 1766.

Exportation.

Il eſt ſorti de cette Ville du 23 au 30 Décembre 1765, pour Amſterdam, 65 tonneaux de vin & 3500 ſacs de graine de lin; — pour Middelbourg, 60 tonneaux de vin & 10 balles de regliſſe; — pour Gigeon, 20 ton. de vin de France; — pour Bruges, 125 tonneaux de vin & 10 balles de plumes; — pour Dunkerque, 64 bariques d'eau-de-vie & 8 balles de laine; — pour Auray, 10 barils de goudron, 12 traques d'aviron & 500 planches de pin; — pour S^t. Sebaſtien, 52 bariques d'eau-de-vie, & 8 bariques de vin; — pour Bordeaux, 400 quintaux de morue, 10 balles de regliſſe, 1000 houes, ſerpes, couteaux à indigo & 200 haches; — pour Nantes, 320 milliers de reſine, 570 planches de pin.

Importation.

Il eſt entré dans la même Ville & dans le

même eſpace de temps, du Cap Français, 262 bariques, 2 tierçons de ſucre, 56 bariques de café, 1033 cuirs en poil & 19 ballots de marchandiſes de retour; — de Cayenne, 25 balles de coton, 30 futailles de cacao, 30 bariques de rocou & 36 futailles de café; — d'Amſterdam, 5000 fromages, 2 perches & 2 paquets de différentes marchandiſes; — de Dunkerque, 60 ballots grands & petits, 277 futailles grandes & petites de diverſes marchandiſes; — de S^t. Pierre de Miquelon, 4038 morues vertes & 1 barique d'huile de poiſſon; — des Sables-d'Olonne, 50 muids, 23 boiſſeaux de ſel; — de Nantes, 400 ſacs, 54 tonneaux de froment, 9 tonneaux de feves, 20 paniers, 23 balles, 2 futailles de différentes marchandiſes, 72 peaux de vaches, 50 barils de bœuf & 1 baril de cloux.

De Bordeaux, *le* 10 *Janv.* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 31 Décembre 1765, au 7 Janvier 1766, 35 Navires Français & Étrangers, dont 3, ſçavoir, la *Marie-Victoire*, de Cherbourg, Capitaine *Delair*, les *Deux Freres*, de Bordeaux, Capitaine *J. Creſſen*, & le *Dunkerque*, de Bordeaux, Capitaine P. *Loriague*, venaient de la Martinique & de S^t. Domingue. Les 32 autres venaient de Terre-Neuve, de Stetin, de Lubeck, de Hambourg, de Copenhague, de Cork, de Dublin, de Dunkerque, de Calais, de Boulogne, de Quimper, de S^t. Malo, de Port-Louis, de l'Orient, de Redon, de Breſt, de Camaret, de Nantes, de Morlaix, du Havre, de Rouen, de la Rochelle, de S^t. Jean-de-Luz, de Bayonne & des Sables-d'Olonne.

Du Havre, *le* 18 *Janvier* 1766.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 12 au 15 Janvier 10 Navires, ſçavoir, l'*Eſpérance* & le S^t. *Paul*, venant du Banc de Terre-Neuve, & de relâche en ce Port pour Dieppe; le *Jeune Jelle Hollander*, allant à Hambourg avec du ſucre, du café & du vin de Champagne; la *Demoiſelle Anna* & la *jeune Valinga* allant à Bordeaux ſur leur leſt; la *Betſy* allant à Portſmouth avec de l'indigo; la *Princeſſe de Ligne*, de relâche au Havre, & l'*Eliſabeth*, partis pour Liſbonne avec du bled; la *Bonne Eſpérance* & la *Gertrude Jeanne-Marguerite*, allant à Alicante ſur leur leſt.

Suite *des manufactures du Département de Bayonne.*

Pays de Marsan.

Mont-de-Marſan, Chef-lieu de Fabrique.

Les étoffes groſſieres qu'on fabrique au Mont-de-Marſan, dans la banlieue & aux environs, tirent leur origine de l'induſtrie des Payſans qui employerent la laine de leurs troupeaux, à faire dans leurs maiſons des aunes & des droguets pour leurs propres vêtemens. Cette induſtrie donna inſenſiblement naiſſance à une petite fabrique qui commença il y a environ cent ans. La vente des étoffes contribua peu à peu à ſon accroiſſement. Les variations arrivées dans cette fabr. n'ont pas été conſidérables, & elle ne s'affaiblit que lorſque les récoltes ſont mauvaiſes & que la laine eſt chere. Cette fabrique conſiſte à préſent en droguets & en aunes. On y fait encore des couvertures de lits & quelques petites aunes de large.

Les droguets qui ſont compoſés pour la chaine de fil de lin, qu'on recueille dans le Pays, & pour la trame, de laine d'Armagnac, ont un quart d'aune & demi de large au retour du foulon, & 29 à 30 aunes de long.

Les aunes ſont fabriquées tant en chaine qu'en trame des meilleures laines des Landes, & elles ont un quart d'aune & demi de large au retour du foulon & 8 à 9 aunes de long.

On fabrique auſſi des aunes fort larges, mais en très-petite quantité; elles ſervent de couvertes aux bateaux de charge qui vont à Bayonne. On les appelle vulgairement *charibardons*.

On fabrique encore des couvertures de lits communes faites avec des laines groſſieres, des landes, qui ont 8 pans & demi à 9 de largeur au retour du foulon, & 11 pans de longueur, elles peſent 11 à 12 livres chacune. Il s'en fabrique année commune 7 à 800 pieces, du prix de 9 à 10 ℔ en toile. La conſommation s'en fait aux foires de

Bordeaux par des Marchands de l'endroit qui les achetent en toile, les font fouler & laner, on compte que cette marchandiſe foulée & apprêtée, produit par an 8000 ℔, ci . . . . . 8000 ℔

300 p. droguet de 22 à 24 ℔ p. .	6600
250 p. aunes à 9 ℔ p.	2250
100 p. aunes larges à 15 ℔ p. .	1500
MONTANT enſemble, ci .	18350

Le débit & la conſommation des droguets & aunes ſe fait dans le pays à 4 ou 6 lieues aux environs du Mont-de-Marſan. les Payſans & les Payſannes les plus pauvres les achetent pour s'habiller.

Il ſe tient au Mont-de-Marſan tous les Mardis un marché conſidérable en grains & en beſtiaux; les Fabricans de droguet y vendent auſſi leurs étoffes.

CHANGES.

Jan. 1766.	*Lundi* 20.	*Mar.* 21.	*Mer.* 22.
Amſterdam.	55. 7 8e	55. 7 8e	55. 7 8e
Londres. .	32. 1 16e	32. 1 16e	32. 1 16e
Hambourg.	175 ¾ .	175 ¾ .	175 ¾ . .
Madrid. .	15 4 6 .	15 4 6 .	15 4 6 .
Cadix. . .	15 2 6. .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	95 ¾ . .	95 ¾ . .	95 ¾ . .
Lyon, R. .	¼ p % pe	¼ p % pe.	¾ pe. .

§. II.

SOLUTION *du prétendu problême inſéré dans la Gazette du Samedi* 30 *Novembre* 1765, N°. 53, *par M. Girard, Avocat à Quimper.*

L'avantage de *gagner ſoi-même la main-d'œuvre*, ne peut paraître douteux qu'à ceux qui préferent les diſcutions ſophiſtiques aux véritables raiſonnemens ſur le commerce.

En effet, le plus ou moins de population dans les campagnes ne doit point préjudicier aux Habitans des Villes. Les propriétaires & les laboureurs des terres ſont toujours ſurs de trouver de quoi vivre dans les productions qu'ils en tirent, pendant qu'au contraire tous ceux qui ne ſont pas nés cultivateurs ou propriétaires, n'ont d'autre reſſource que leur induſtrie & le ſalaire de leur main-d'œuvre.

Or, ſi la claſſe des propriétaires & des cultivateurs, ne peut parvenir à cette grande aiſance qui fait l'objet de tous ſes deſirs, ſans que la ſeconde claſſe ſoit elle-même dans une pareille aiſance; & ſi d'ailleurs on ne peut pas deſirer raiſonnablement que l'une ſe réuniſſe à l'autre pour devenir, ou tous cultivateurs, ou tous citadins, il faut ſe contenter de plaindre la claſſe qu'on appelle *ſtérile* de ce que la claſſe appellée *productive*, eſt ſi peu nombreuſe, ſans vouloir penſer à repeupler les campagnes aux dépens des villes. Elles ſont en effet ſeules à plaindre de la diminution des colons, qui profitent de leur prétendue impuiſſance de défricher de nouvelles terres, pour augmenter le prix des denrées.

Il ſemble cependant que l'Auteur du problême dont il eſt ici queſtion, voudrait que cette foule de citoyens qui travaillent à donner une forme aux productions de la terre, ou qui ſont occupés *dans les différentes branches de commerce d'exportation & d'importation*, quittaſſent les Villes où ils ſont actuellement néceſſaires pour aller défricher les landes, ſous prétexte que les Étrangers viendront eux-mêmes prendre nos denrées, telles que la terre les produit.

Je n'examinerai pas ici la queſtion de ſçavoir s'il eſt de la politique d'un Royaume *commerçant & maritime*, d'augmenter la claſſe des colons aux dépens de celle des citoyens. Je dirai ſeulement qu'il me paraît plus prudent de procurer à la premiere claſſe tous les moyens poſſibles de s'augmenter & de ſe reproduire elle-même. Mais ſerait-il vrai que le Royaume ſuppoſé fût aſſez grand pour nourrir ſept millons d'hommes de plus, & que ces ſept millions manquaſſent à l'agriculture, relativement à la quantité de terres qui reſtent à défricher? Je n'en deſire pas moins que les douze à quinze millions qui compoſent la prétendue claſſe *ſtérile*, & qui ſont, j'oſe le dire, le ſoutien de l'État, continuent toujours à donner à nos productions une forme précieuſe par le moyen de leur art, & un prompt débouché par le ſervice de leurs propres Vaiſſeaux; car ſi la terre, faute de cultivateurs, reſte pluſieurs années ſans produire, ce long

repos eſt cauſe qu'elle peut donner enſuite de plus riches récoltes. Mais il n'en eſt pas pas ainſi de la maſſe numéraire, fond fictif de la claſſe induſtrieuſe; car ſi cette claſſe reſtait ſeulement oiſive une ſeule année, cette maſſe paſſerait bientôt dans un autre Royaume, & les deux claſſes ſe reſſentiraient enſuite de la perte d'un bien qui eſt le principe moteur de toutes les opérations humaines. Voilà la courte ſolution d'un probléme que l'on trouvera mieux dévelopé ailleurs.

FINANCES.

§. I.

SUITE *des réflexions d'un Anglais au ſujet des plaintes des Colonies.*

SI ceux de la Virginie ſe ſont trouvé offenſés ou de la nature de l'impôt ou de la forme de perception, ce qu'ils avaient à faire de plus convenable était de préſenter requete au Parlement pour en obtenir la révocation. C'eſt ainſi qu'en agiſſent en pareil cas tous leurs compatriotes, du moins ceux d'Europe. Mais s'imaginer qu'une conduite auſſi téméraire, auſſi hazardée, pourra intimider le Sénat auguſte de notre Métropole, & le forcer d'adhérer à leur façon de penſer, c'eſt s'expoſer au mépris & au reſſentiment de tout homme raiſonnable qui ſouhaite de bon cœur, & leur propre intérêt, & celui du Royaume.

Les Habitans des Colonies ſçavent très-bien que les impôts de la Métropole augmentent de jour en jour, comment néanmoins peuvent-ils eſpérer qu'on n'établira point ſur eux de nouvelles taxes, ils n'ignorent pas que la plus grande partie de notre dette nationale a été contractée pour aſſurer leur établiſſement & les protéger contre les entrepriſes arbitraires de leurs ennemis & des nôtres. Y a-t-il rien de ſi déraiſonnable que de vouloir ſe diſpenſer de porter une portion de la charge commune? pour moi je ne puis revenir ni de leur injuſtice, ni de leur ingratitude, & dans les circonſtances critiques où ſe trouvent la Nation, pourquoi prend-t-elle tant d'intérêt à un peuple qui lui marque ſi peu d'attachement. Il eſt certain que quand nous avons prêté des ſecours aux Colonies, nous avions toujours en vue nos propres intérêts, ſans cela il eût été ridicule de prodiguer tant de ſang & de tréſors pour leur défenſe. Elles ne peuvent diſconvenir que le bénéfice n'ait été reciproque, il faut donc qu'elles ſe ſoumettent à etre pareillement de moitié dans les déſavantages, ſi nous tirons quelques émolumens de l'exiſtence de nos Colonies, de leur côté elles nous doivent quelque choſe pour la protection que nous leur accordons. Ainſi, proſpérité, malheurs, tout doit être commun, tout doit ſe partager entre nous, & elles bleſſent les loix de l'équité en refuſant de ſe prêter à acquitter une partie des dépenſes faites autant pour leur intérêt perſonnel que pour le bien général de la Nation.

DE LONDRES.

On aſſure que le commerce d'exportation qui s'eſt fait à l'Iſle de Man depuis la réunion de cette Iſle à la Couronne, a déjà produit plus de quatre-vingt mille livres ſterlings de bénéfice.

§. II.

RÉGLEMENT

Concernant l'Hôpital de Toulouſe.

Il paroît un Edit du mois de Novembre dernier, enregiſtré au Parlement de Toulouſe le 20 dudit mois, par lequel le Roi, pour ſatisfaire aux repréſentations & aux vœux des créanciers viagers de l'Hôpital de St. Joſeph de la Grave de Toulouſe & de ſes Adminiſtrateurs, a bien voulu pour procurer auxdits créanciers autant qu'il était poſſible le payment de leurs rentes & des arrérages qui en étaient dûs, ſans détruire cet établiſſement néceſſaire à la Province, ſe charger du payement de la moitié deldites rentes viageres juſqu'a concurrence de trois cent mille livres & d'une partie de leurs arrérages échus, moyennant la vente qui ſerait faite de la plus grande portion des biens dudit Hôpital, & ſous la réſerve de ceux qui étaient néceſſaires pour l'acquit de ſes fondations ou autres charges. Par cet Edit il doit reſter une ſomme de 550,000 l. pour l'acquit de ſd. arrérages échus; & il doit être établi des Commiſſaires, tant pour la vente deſdits biens que pour la liquidation deſd. rentes, arrérages & frais qui ſeront payés en argent comptant, en deux termes égaux, avec faculté à ceux qui auront reçu leur payement, de le convertir, s'ils jugent à propos en contrats de rentes perpétuelles au den. 25 ou de rentes viageres à 9 pour cent: le Roi ſe charge au ſurplus de faire remettre audit Hôpital une ſomme de cinq mille liv. par mois, pour le mettre en état de ſe ſoutenir, juſqu'à ce qu'il ait été pourvu

d'un réglement tant pour ſa ſubſiſtance que pour l'adminiſtration de ſes biens & revenus.

Par un Arrêt du 30 Decembre dernier, le Roi a nommé des Commiſſaires de ſon Conſeil pour proceder à Paris à la vente des rentes y déſignées conſtituées au profit dudit Hôpital, juſqu'à concurrence de 850,000 liv. ainſi qu'à la liquidation des capitaux, arrérages & frais dûs par ledit Hôpital, à l'effet de quoi tous ſes creanciers viagers, hipothéquaires ou autres, remettront leurs titres au Greffier de lad. commiſſion. M. Langlard, Notaire à Paris, a été établi ſequeſtre deſdits den. par le même Arrêt.

Par un ſecond Arrêt du même jour le Roi a nommé pareillement des Commiſſaires à Toulouſe, pour proceder à la vente des biens fonds dudit Hôpital, ou de ſes rentes conſtituées ſur les Etats, corps ou particuliers de lad. Province, juſqua concurrence de 2,300,000 liv. qui ſeront remis à M. Laporte nommé ſequeſtre deſd. deniers & auquel les revenus deſdits biens ſeront pareillement remis.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi, et Lettres-Patentes sur icelui,

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, du premier Décembre 1765, qui nomment un Tréſorier & un Contrôleur de la caiſſe des arrérages, établie par l'Édit du mois de Décembre 1764.

Autre du 14 Décembre 1765, qui modere, à commencer du 1er. Janvier 1766, les droits de marc d'or, d'enregiſtrement chez les Gardes des rôles, ſceau & autres frais des proviſions des Offices vacans & autres réputés tels, qui ſeront levés aux revenus caſuels.

Autre du 16 Décembre 1765, au ſujet du vin d'exemption des Hôpitaux, Séminaires & Maiſons religieuſes de Paris.

Charges a vendre.

Charge de Sécretaire du Roi à la Chancellerie de Bretagne, ci-devant poſſédée par M. Plu de la Dioterie. Il faut s'adreſſer à Me. Jalaber, Notaire à Nantes, rue du Beau Soleil.

Autre.

Charge de Procureur du Roi en la Maîtriſe Particuliere des Eaux & Forêts de la Sénéchauſſée de Rennes & Dépendances, à la charge des délégations qui ſeront indiquées par le contrat de vente qui ſe paſſera chez Me. Duclos, Notaire à Rennes. Il faut s'adreſſer à M. Chailland, Lieutenant en la même Maîtriſe, à Rennes.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Janv.
Marſollier,	14e.	E.	28
Bonnet fils,	20e.	C.	28
Maigret,	21e.	D.	28
Delacharmotte,	31e.	C.	31
Guidy,	34e.	C.	31
Aliſſan,	39e.	A.	27
Nau,	43e.	A.	30
De Lauge,	48e.	C.	30
Lallemant,	49e.	C. t. l. p.	28
Molliere,	51e.	M. 1765	28
Philippe,	52e.	A.	28
Cadeau,	57e.	R.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Jan. 1766.	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*	*Mercredi 22.*
Ac. des Indes.	1320	1317 ½	1315
Emp. de la Com.	439	439	439
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.	36		36
Ac. des Fermes.	1002 ½ 1000	1002 ½ 1000	1002 ½ 1000
L. de la 3e. L.	15	15	15
	20		
	25	25 ½	
Amortiſſement.	8 ½		
2 ſ. p. l. du Dix.	8 ½	8 ½	8 ½
Annuités.	428	427. 26. 25.	425
Coup. d'an.	84	84. 83 ½	83 ½
Emp. de 50 mil.	13. 13 ¼ 5m	12 ½ 13. 2m 13 ¼ 3m	12 ½ 13. 5m
Col. 1759.			
Canada.	32. 33. 10m.	32 32 ½ 5m	32 ½ 33 10m
Epoques.	16. 10e. 21	16	16
Réc. Nouette.	23 ½	24	24 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48		
A 4 p %	68		
3 p % ſur les Cu.	49		
Bretagne.	12 ½		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont St. Michel,

GAZETTE *DU COMMERCE,*

DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 21 Janvier.

AGRICULTURE.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

BESANÇON.		LILLE.		NANCY.		POITIERS.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. f. d.		l. f. d.		l. f.*		l. f. d.
Arbois.	18 15	Aire.	16 17 6	Bar.	17 7	Chatelleraut.	19 4
Beaume.	16* 18	Arras.	16 9	Bitche.	12 9	Chatillon.	19 11 2
BESANÇON.	17 10	Bailleul.	20 15 8	Boulai.	10 19	Confolens.	17 14
Dole.	18 16	Bapaume.	15 3 1	Bourmont.	14 3 3	Fontenay.	20
Gray.	18	Bergues.	18 11 11	Charmes.	11 3 5	Les Sables.	20* 14
Lons-le-Saunier.	21* 12	Bethune.	18 2 5	Epinal.	12 6 2	Nyort.	17* 2
Orgelet.	20	Caſſel.		Etain.	9 14	POITIERS.	20
Ornans.	18 6	Douay.	15 4	Luneville.	11 4	St. Maixent.	19 4
Poligny.	21 4	Dunkerque.	21*	Mirecourt.	13 7	Thouars.	18
Pontarlier.	20	Gravelines.	19 3	NANCY.	11 5 8		
Quingey.	18 12	Heſdin.	16 4 3	Neufchatel.	12 10 5		
Salins.	18 12	LILLE.	17 8 9	Pont à Mouſſon.	10 17 11		
St. Claude.	21 7	S. Omer.	18 16 10	St. Diez.	13 8 9		
Veſoul.	18	S. Pol.	11* 14	St. Mihiel.	9* 6 1		
		S. Venant.	20 12	Remiremont.	12 15 9		
				Sarguemines.	12		
				Vezelife.	11 14 7		

PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	19	3 1	From. le ſep.	17	9 4	From. le ſep.	12	2	From. le ſep.	19	1
Pain la liv.		2 6	Pain la liv.		2 9	Pain la liv.		1 6	Pain la liv.		
Foin le q.	1	5 3	Foin le q.	1	13	Foin le quint.	1	4 7	Foin le quint.		
Paille le q.		12 6	Paille le q.	1	3 10	Paille le q.		12	Paille le q.		

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DE MARENNES, *le 6 Janvier 1766.*

Productions du Pays & leur valeur dans les ventes qui s'en font.

Le Pays de Marennes produit des vins dont on a coutume de faire de l'eau-de-vie, des vins rouges qui se consomment dans le Pays, & que l'on transporte en Bretagne. On y fait aussi beaucoup de sel & on y recueille des pois & principalement des feves qui sont d'une excellente qualité ; elles cuisent avec facilité & se conservent fort longtemps, ce qui fait qu'on s'en sert avantageusement dans les armemens pour la Guinée.

Le vin rouge se vend 110 ℔ environ le tonneau ; — le prix du vin blanc est de 72 ℔ ; — le cent de sel composé de 28 muids ras mesure de brouage, pesant 25 tonneaux, coute 850 ℔.

Il y a maintenant peu de sel dans les salines de Saintonge, cependant il doit être regardé comme le meilleur du Royaume pour les salaisons, & il mériterait d'être recherché. Il n'est pas douteux qu'on ne travaillât à le multiplier.

§. II.

D'YORCK.

Charrue à dessecher.

La charrue à dessecher que M. Randall a imaginée depuis quelque temps, fut essayée le 13 de Décembre dernier, dans les terres appellées *Jugs*, situées à 200 verges environ au-delà de l'extrêmité du nouveau chemin auprès du sentier qui va à Falford. Son effet répondit entiérement au desir de la Société des Arts, & fut parfaitement conforme aux conditions qu'elle avait prescrites. Les tranchées que fit cette charrue, avaient un pied de profondeur perpendiculaire, un pied huit pouces de largeur d'évuidement & dix pouces par en bas. Elle laisse un talus égal des deux côtés des sillons, & c'est dans cette égalité que consiste la difficulté qui jusqu'à présent a fait échouer toutes les tentatives de ceux qui avaient imaginé des charrues à dessecher & qui ne formaient les talus que d'un côté. La Société pense que le principe géométrique de cette charrue, la met en état de dessecher plus de terrein en un jour que ne pourraient faire plusieurs centaines d'Ouvriers dans le même espace de temps, quand même ils pourraient observer les dimensions aussi exactement, sans retarder beaucoup l'opération de la tranchée.

SUITE *du précis des progrès du semoir à bras de Languedoc, par M. de le T. de Montpellier.*

Il a paru en différens temps & dans différentes contrées des machines ingénieuses pour répandre la semence avec plus d'économie, en la couvrant avec plus de méthode. La plupart de ces machines qu'on nomme *semoirs*, vous sont connues, mais peut-être pas assez pour pouvoir faire entr'elles un juste discernement. Quelques-uns trop compliqués & trop chers, ne peuvent pas convenir au commun des Cultivateurs : d'autres trop difficiles à mettre en jeu, dégoutent le Laboureur qui n'est déjà que trop prévenu contre toute pratique nouvelle. Plusieurs d'entre ces instrumens ayant été construit pour faire *beaucoup d'ouvrage en peu de temps*, ne rempliſſent pas l'attente du public ; d'où il arrive souvent que telles & telles personnes, trompées par l'acquisition d'un outil imparfait, jugent désavantageusement de tous les autres, & se rebutent pour toujours de ceux même qui pourraient les satisfaire pleinement. Permettez-nous, Messieurs, de vous rendre compte du semoir à bras du Languedoc, comme étant plus à portée que vous de le connaître, par le nombre & la qualité des épreuves qui en ont été faites ici.

Cet instrument d'agriculture, approuvé par les États de la Province, dont il porte le nom, étant venu plus tard que tous les autres, en réunit les avantages sans en avoir les défauts. C'est une espece de petite brouette qu'une fille pousse devant elle dans un sillon ouvert par la charrue du Pays. Le bled tombe au fond de cette raye en quantité convenable, suivant la qualité du terrein & la volonté du Laboureur. La charrue ouvrant un second sillon à côté du premier, renverse toute la terre sur la semence, qui par là se trouve toute couverte avec uniformité. Arrivés l'un & l'autre au bout du champ, la semeuse enfile le second sillon, le Laboureur en ouvre un troisiéme après elle pour couvrir le grain tombé dans le

ſecond, & ainſi de ſuite juſqu'à la fin.

Il ſerait difficile d'exprimer la ſenſation que fit cette petite machine dans Montpellier en 1761 qu'elle y parut pour la premiere fois. Tout ce qui s'y trouvait alors de perſonnes qualifiées de l'un & l'autre ſexe, voulurent avoir le plaiſir de la faire agir de leurs propres mains, la promenant dans les ſalles, dans les jardins, &c. La modicité du prix en relevait le mérite. Ce ſemoir ne coute que *trente-ſix livres*; toutes les pieces y ſont à découvert; aiſées à concevoir, peu ſujettes à s'uſer & faciles à réparer. On peut l'employer dans les terres en pente, à travers les arbres & généralement par-tout où la charrue peut avoir accès.

Il conſte par une brochure de 76 pages in-16, ſans les expériences que l'Inventeur (M. l'Abbé Soumille) a fait imprimer & qu'il a eu l'honneur de dédier à *Son Alteſſe ſéréniſſime Monſeigneur le Comte d'Eu*: il conſte, dis-je, par la brochure ci-jointe, que le nombre des ſemoirs vendus dans l'intervalle de trois à quatre ans, eſt de *deux cent cinquante-ſix*, répandus dans preſque toutes les Provinces du Royaume. On voit dans la même liſte que pluſieurs perſonnes, après avoir éprouvé ceux de la premiere acquiſition, ſont revenues à la charge, & l'on peut dire hardiment que ſi les gens de la campagne n'étaient pas entichés du préjugé vulgaire, cette méthode deviendrait bientôt générale.

A la brochure dont nous parlons, ſont jointes 3 ſuites d'expériences faites en 62, 63 & 64, tant à Montpellier que dans diverſes autres Villes. Elles prouvent qu'on épargne au moins la *moitié* de la ſemence ordinaire pour avoir autant & plus de récolte, de plus beau bled, plus peſant & plus de paille; que les plantes de cette méthode ſont à l'épreuve des gelées par la profondeur de leurs racines; que par la même raiſon elles reſiſtent davantage aux grandes ſéchereſſes, trouvant ſous cette épaiſſe envelope plus de fraîcheur que les plantes de la méthode ordinaire; que ces mêmes plantes ne ſont pas ſujettes à verſer comme les autres, par l'effet des pluies qui ſurviennent dans les mois de Mai & de Juin, parce que les tiges en ſont plus fortes & plus ancrées dans la terre.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *des réflexions en faveur des défrichemens de la Bretagne*, &c.

Parmi ces rentes qui ſont variées ſuivant la volonté du Seigneur, eſt celle qu'on nomme champart; l'expreſſion en donne la juſte idée, de champ partagé quant aux fruits, ſelon la quotité dont on convient. Ce champart n'eſt placé anciennement & légitimement, que ſur des terres défrichées par le Seigneur lui-même, ou au moins à frais communs avec un affeagiſte.

En cet état de valeur, le Seigneur ſans aliénation proprement dite, ſe déſaiſit de toute propriété du terrein en faveur du Lab. qui le poſſéde libre de toute redevance & devoir de fief, & le laiſſe à ſes enfans & héritiers à perpétuité, tant qu'ils ſeront fideles à le cultiver ſelon l'uſance du pays; ſi le Colon y manque, le Seigneur eſt libre de le donner à un autre, très juſte punition du Laboureur négligent, droit favorable à l'agriculture; la ſixiéme ou ſeptiéme gerbe qu'il paye, n'eſt pas ſi onéreuſe qu'on veut le faire croire, puiſqu'elle ne vient pas tous les ans, & qu'elle tient lieu de toutes les rentes que les autres vaſſaux donnent annuellement au Seigneur; il faudrait donc encore plus crier ſur les terres à moitié, il ſerait à ſouhaiter que les Seigrs. ſe procuraſſent de vaſtes cantons de labours ſans cette redevance, en faiſant défricher, au moins à frais compenſés, les meilleures parties de leurs communs; cette très-utile dépenſe ſerait digne des ſentimens généreux qu'ils ont pour leur Province. Mais mettre ce même champart de la 5^e. 7^e. &c. gerbes, ſur des terres qui ne ſont ni affermées ni travaillées, il eſt viſible que l'affeagiſte qui s'y ſoumet eſt imprudent dans le moment, & bientôt il éclatera en plaintes; on pourrait lui répondre qu'il l'a bien voulu: mais il convient à la ſageſſe des Sociétés d'Agriculture d'eſſayer de mettre pour la ſuite des bornes à ce qu'on ne peut s'empêcher d'appeller cupidité dans les Seigneurs, & de procurer une ouverture gracieuſe aux Laboureurs actifs qui ne demandent qu'à multiplier les biens de la terre. La loi y a pourvu en partie en défendant d'exiger par journal, affeagé, plus de 5 ß de rente & 100 ß d'entrée, mais les Seigneurs ne ſont pas tentés de ſe former des rentes en argent; & il ajoutent dans